

**QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

AVIS DE PROMULGATION

**D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est, par la présente, donné par Martin Lafleur, que le règlement numéro 122, concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, a été adopté par le Conseil municipal le 5^e jour de mai 2008.

Que la Commission de la représentation a examiné ce règlement le 14^e jour d'août 2008;

Que les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité;

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Richmond (Québec), le 23^e jour d'août 2008.

Martin Lafleur
Directeur général